



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

25 ANS
DE VIE
UNIVERSITAIRE!

BULLETIN D'INFORMATION

Numéro 18.1, novembre 2023

Ces bulletins d'information ont pour but d'apporter un éclairage sur certaines situations ou problématiques qui touchent la jeunesse en difficulté.

L'institut universitaire *Jeunes en difficulté* regroupe un ensemble de chercheurs et de professionnels qui contribuent au développement de connaissances et de pratiques sur la jeunesse en difficulté du Québec. Ses travaux portent sur les questions de maltraitance, de troubles de comportement, de délinquance, d'intégration sociale, ainsi que sur les pratiques professionnelles des acteurs qui œuvrent auprès des jeunes et des familles en difficulté.

Rédaction: René-André Brisebois¹



Les violences armées : un bref portrait de la situation

Québec 

Simplement, il est possible de définir la violence comme le fait d'utiliser une force physique ou un pouvoir psychologique pour contraindre, dominer, blesser ou tuer une personne, ou pour détruire ou endommager un bien. Lorsque l'adjectif « armée » est ajouté, la force ou le pouvoir est doté d'un objet. Il suffit néanmoins d'une brève recension des écrits pour constater qu'il n'existe pas de définition, à proprement dit, de ce que sont les violences armées. En revanche, l'utilisation des armes à feu, la participation à un réseau délinquant et la mort y sont invariablement associées. Il est donc tentant de définir les violences armées comme l'usage d'une arme à feu dans le cadre des rivalités que se livrent les membres de gang. Toutefois, la violence armée va bien au-delà de cette réalité et inclut tout type d'armes, et ce, peu importe le contexte d'utilisation (p. ex. : drame conjugal, dispute entre deux individus, tireur actif en milieu scolaire). Pour les fins de cet article, nous nous intéresserons néanmoins plus spécifiquement aux violences armées liées aux armes à feu.

Le Code criminel prévoit des dispositions liées aux armes qui encadrent leur utilisation, leur possession, leur assemblage, leur trafic, leur importation et leur exportation. Il inclut également au nombre des crimes commis contre la personne le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière ou par in-souciance. Des dispositions pénales rattachées à l'usage d'une telle arme en cas de négligence criminelle entraînant la mort, d'homicide involontaire coupable, de tentative de meurtre, d'agression sexuelle armée ou grave, d'enlèvement, de prise d'otage, de vol qualifié et d'extorsion sont aussi prévues. De plus, le Canada dispose d'une *Loi sur les armes à feu* qui établit des exigences en matière de permis et d'enregistrement, ainsi que des interdictions et des restrictions quant à l'acquisition et la possession de telles armes.

Inquiétudes de la population

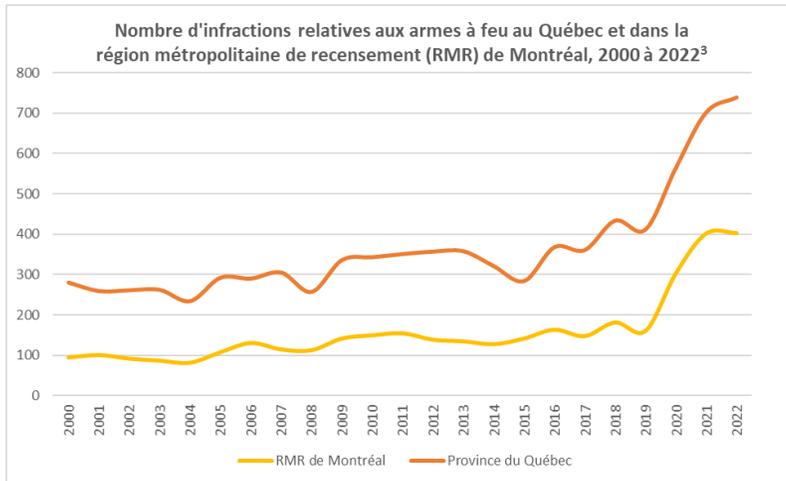
Depuis 2020, soulignons que les incidents médiatisés impliquant les armes à feu dans le Grand Montréal s'enchaînent à une fréquence troublante, ce qui inquiète, bien sûr, la population, mais aussi les organismes engagés dans la prévention du crime. Or, il n'est pas simple de brosser un portrait juste de la situation. Au Canada, l'estimation de l'ampleur de la criminalité repose surtout sur les crimes signalés aux services policiers et déclarés par ceux-ci dans le cadre du programme de déclaration uniforme de la criminalité. Les données analysées et publiées sont, pour la plupart, agrégées par type d'infraction criminelle tel que défini au Code criminel.

Ainsi, le nombre de situations relatives à l'utilisation d'une arme pouvant constituer un crime est considérable. Il est donc nécessaire à quiconque souhaite brosser un portrait des violences armées de choisir les infractions les plus susceptibles de refléter leurs manifestations. D'ordre général, les études descriptives réfèrent à l'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction², aux faits de braquer ou de décharger intentionnellement une telle arme, de même qu'aux homicides et aux tentatives de meurtre perpétrés à l'aide d'une arme à feu.

¹ Agent de planification, de programmation et de recherche, Institut universitaire Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et coordonnateur du projet PIVOT Montréal

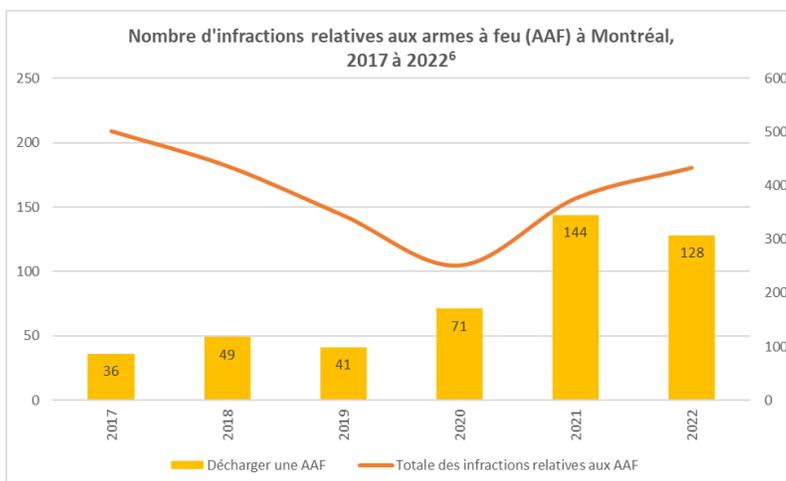
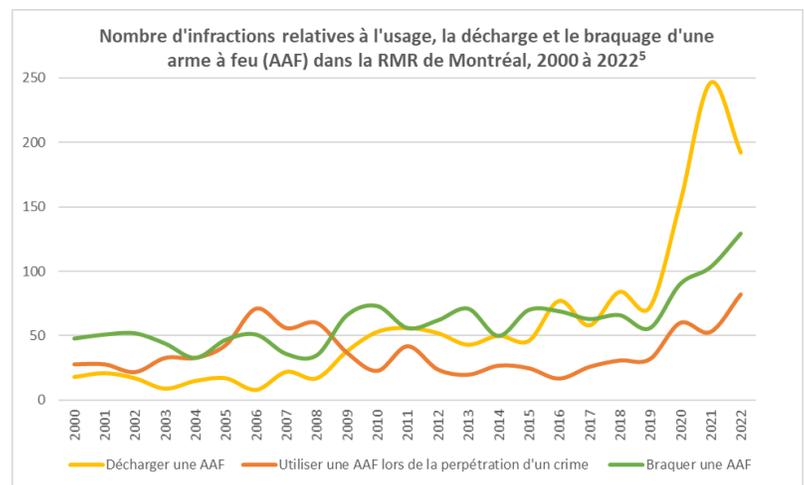
² À l'exception des crimes de négligence criminelle entraînant la mort, d'homicide involontaire coupable, de tentative de meurtre, d'agression sexuelle armée ou grave, d'enlèvement, de prise d'otage, de vol qualifié et d'extorsion (art. 85(1) C.cr.).

LES INFRACTIONS RELATIVES AUX ARMES À FEU : USAGE, DÉCHARGE ET BRAQUAGE ET BRAQUAGE



Une hausse des infractions relatives aux armes à feu est observée depuis le début des années 2000 au Québec (Statistique Canada, 2023). Celle-ci est toutefois irrégulière, dans la mesure où des vagues croissantes et décroissantes se succèdent, du moins au fil des 15 premières années. Une tendance à la baisse est même observée entre 2013 et 2016. Puis, une augmentation ininterrompue du nombre de situations liées à l'usage d'une arme à feu lors d'un crime et au fait de braquer ou de décharger une telle arme est observée depuis 2019.

Une tendance qui n'épargne pas la région métropolitaine de recensement de Montréal⁴ où le nombre d'infractions relatives aux armes à feu a presque triplé entre 2015 (n = 141) et 2020 (n = 403). Près de la moitié des crimes impliquant une arme à feu au Québec y sont d'ailleurs commis depuis 2020. Aussi, contrairement à ce qui est observé ailleurs dans la province, le nombre de décharges d'une arme à feu enregistré dans le Grand Montréal surpasse, depuis 2018, les crimes relatifs au fait de braquer ou de posséder une telle arme (Statistique Canada, 2023).



Les décharges intentionnelles d'arme à feu sont sans doute la manifestation la plus visible et, de ce fait, la plus préoccupante des violences armées, ne serait-ce qu'en raison du climat d'insécurité qu'elles suscitent. Bien qu'il soit de manière successive en croissance et en décroissance au fil du temps, leur nombre a quadruplé à Montréal entre 2017 (n = 36) et 2021 (n = 144) (SPVM, 2023).

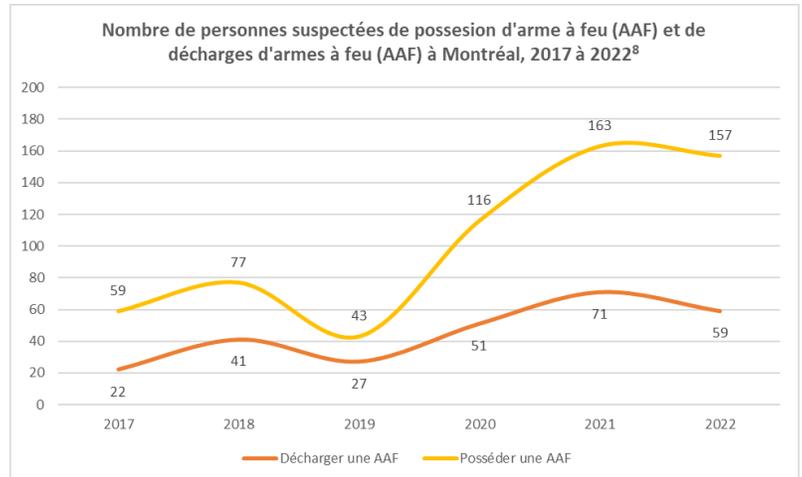
³ Statistique Canada, 2023.

⁴ Le territoire de la RMR de Montréal est défini par Statistique Canada. Il est composé de 93 municipalités et s'étend en totalité sur 2 régions administratives (Montréal et Laval) et en partie sur 3 autres (Montérégie, Laurentides et Lanaudière).

⁵ Statistique Canada, 2023.

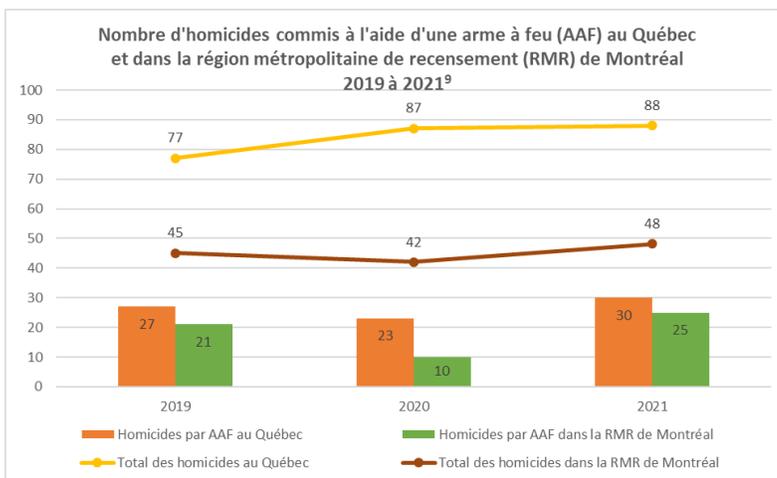
⁶ SPVM, 2023.

Cette augmentation est concomitante à la hausse, depuis 2019, du nombre de suspect.e.s⁷ d'infractions relatives à la possession illégale d'une arme à feu et aux décharges d'une telle arme (SPVM, 2023b). Une forte proportion de ces personnes sont des adolescent.e.s et de jeunes adultes. Entre 2017 et 2022, les individus âgés entre 16 et 30 ans représentaient, en effet, entre 68 % et 78 % des suspect.e.s de crimes relatifs à la possession d'arme à feu (M = 26 ans ; Md = 23 ans) aux décharges intentionnelles d'une telle arme (M = 25 ans ; Md = 23 ans).



LES HOMICIDES ET LES TENTATIVES DE MEURTRE PAR ARME À FEU

Au Québec, comme ailleurs au Canada, les homicides et les tentatives de meurtre, perpétrés ou non par arme à feu, demeurent des événements relativement rares (Cotter, 2022). En revanche, ces crimes influencent clairement le sentiment de sécurité de la population, en plus de causer des torts importants non seulement à leurs victimes directes et à leur entourage, mais aussi aux personnes qui en sont des témoins directs ou indirects.



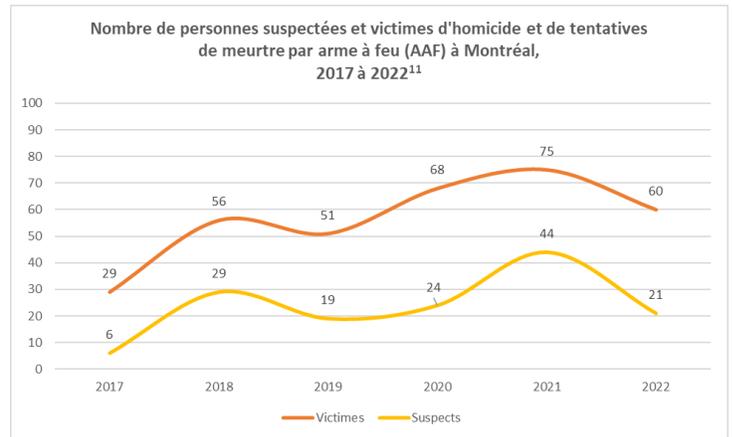
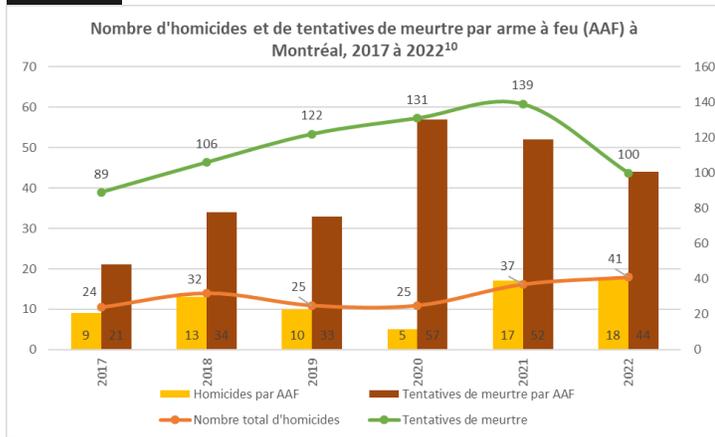
Au Québec, moins de 100 homicides par année ont été commis entre 2019 et 2021. Environ le tiers d'entre eux impliquait la présence ou l'utilisation d'une arme à feu (Armstrong et Jaffray, 2021; David et Jaffray, 2022). La moitié de tous les homicides perpétrés au Québec l'ont été dans la RMR de Montréal et impliquaient, pour la plupart, une arme à feu. Et c'est la Ville de Montréal qui détient le triste record du nombre d'homicides commis à l'aide d'une telle arme en 2019 (n = 10), 2020 (n = 5) et 2021 (n = 17) (SPVM, 2023).

Les homicides et les tentatives de meurtre par arme à feu représentent en moyenne le tiers de l'ensemble des homicides et des tentatives de meurtre commis sur le territoire de la Ville de Montréal entre 2017 et 2021 (SPVM, 2023). En revanche, ils représentaient près de la moitié (44 %) de tous les homicides et de toutes les tentatives de meurtre commis à Montréal en 2022. Alors que le nombre de tentatives de meurtre impliquant une arme à feu tend à diminuer depuis 2020, la proportion d'homicides perpétrés à l'aide d'une telle arme tend à augmenter.

⁷ Toute personne identifiée correctement (nom, prénom, DDN) et dont le statut est suspect, arrêté, accusé, déjudiciarisé, inculpé, contrevenant ou pris en flagrant délit dans un événement de décharge ou de possession d'arme à feu (SPVM, 2023b).

⁸ SPVM, 2023b.

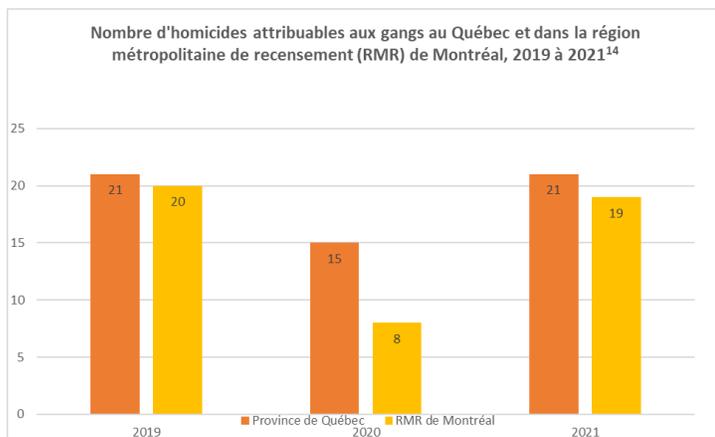
⁹ Armstrong et Jaffray, 2021 ; David et Jaffray, 2022.



Si le nombre de suspect.e.s et de victimes¹² d'homicides et de tentatives de meurtre par arme à feu tend aussi à augmenter, cette hausse est toutefois irrégulière (SPVM, 2023b). Entre 2017 et 2022, une forte proportion des suspect.e.s d'homicide ou de tentative de meurtre par arme à feu (73 %) étaient âgées entre 16 et 35 ans (M = 30 ans ; Md = 27 ans). La plupart de leurs victimes (71 %) appartenaient au même groupe d'âge (M = 31 ans ; Md = 27 ans).

LES HOMICIDES ATTRIBABLES AUX GROUPES CRIMINELS

Règle générale, les violences armées sont une affaire de fréquentations criminelles (Armstrong et Jaffray, 2021). Il n'est donc pas étonnant qu'elles soient systématiquement associées aux rivalités que se livrent les divers groupes criminels sur un territoire donné. Entre 2019 et 2021, plus de 60 % des homicides commis



au Québec à l'aide d'une arme à feu ont été désignés comme étant attribuables aux gangs¹³. Dans la RMR de Montréal, ils représentaient plus de 75 % de l'ensemble des meurtres commis au cours de la même période. Entre 2019 et 2020, le Québec figurait au nombre des provinces où la baisse des homicides attribuables aux groupes criminels était la plus prononcée (Armstrong et Jaffray, 2021). Une nette diminution est aussi observée dans la RMR de Montréal (- 12). En revanche, 2021 est marquée par une hausse des homicides attribuables aux gang, et ce, tant au Québec (+ 6) que dans la

RMR de Montréal (+ 11) (David et Jaffray, 2022). La vaste majorité d'entre eux (90 %) ont été commis sur le territoire du Grand Montréal qui figure malheureusement au nombre des RMR canadiennes enregistrant le plus grand nombre d'homicides attribuables aux groupes criminels (n = 19). Le record revient toutefois aux RMR de Toronto (n = 30) et de Vancouver (n = 29) (David et Jaffray, 2022).

¹⁰ SPVM, 2023.

¹¹ SPVM, 2023b.

¹² Toute personne identifiée correctement (nom, prénom, DDN), dont le statut est victime dans un événement d'homicide ou de tentative de meurtre dont les blessures sont causées par une arme à feu ou par un.e suspect.e armé.e d'une telle arme (SPVM, 2023b).

¹³ Un homicide est considéré comme attribuable aux gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur.e présumé.e ou la victime était membre d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou y était associé.e d'une façon ou d'une autre, et que l'homicide a été commis pour cette raison (Armstrong et Jaffray, 2021).

¹⁴ Armstrong et Jaffray, 2021 ; David et Jaffray, 2022.

A-t-on raison de s'alarmer ?

Les données officielles sur l'ampleur des crimes impliquant une arme à feu portent à croire qu'il y a lieu de s'inquiéter, sans néanmoins s'alarmer. De nombreux facteurs influencent au fil du temps les estimations de l'étendue, de la fréquence et des caractéristiques de la criminalité. Le nombre de crimes déclarés par les services policiers fluctue d'une année à une autre que ce soit en raison des changements sociaux, des ressources dédiées à la lutte à la criminalité ou des priorités des institutions chargées de la mener. Les infractions relatives aux armes à feu ou impliquant leur usage n'y échappent évidemment pas. Les fluctuations peuvent s'expliquer tout autant par les pratiques d'application des lois que par la prévalence réelle de ces crimes. Des changements législatifs, des modifications aux méthodes de

cueillettes des données, des opérations policières d'envergure ou une attention médiatique et politique particulière ne peuvent être ignorés lorsque vient le temps d'analyser les variations de l'ampleur d'un phénomène. Ils sont autant d'explications valables aux changements observés que les différents facteurs épidémiologiques mis en cause.

Cela étant dit, les inquiétudes citoyennes face aux violences armées ne peuvent pas non plus être ignorées. Peu importe leur ampleur, elles suscitent des craintes fondées qui nécessitent à leur tour une réponse efficace des différents organismes engagés dans la prévention et la lutte à la criminalité. Encore faut-il cependant bien définir le problème. Cela exige d'abord et avant tout une compréhension rigoureuse de toutes les conditions et de toutes les dynamiques à l'origine des violences armées. Une compréhension qui doit être basée sur des données probantes et non, sur des convictions idéologiques ou sur des agendas politiques (Abt, 2017; Braga et Kennedy, 2020). L'efficacité des politiques répressives fondées sur la peur reçoivent historiquement très peu de support empirique (Makarios et Pratt, 2012). Il est donc primordial de prendre le temps nécessaire de bien saisir les enjeux liés aux violences armées et de tenir compte des particularités des milieux et des personnes concernées afin de mettre en place des interventions qui leur sont adaptées et qui ont l'avantage d'être efficaces.



Références

Abt, T. P. (2017). Towards a framework for preventing community violence among youth. *Psychology, health & medicine*, 22(S1), 266-285.

Armstrong, A., et Jaffray, B. (2021). L'homicide au Canada, 2020. *Juristat*, Statistique Canada, no 85-002-X. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Gouvernement du Canada.

Braga, A. A et Kennedy, D. M. (2020). *A framework for addressing violence and serious crimes*. Cambridge : Cambridge University Press.

Cotter, A. (2022). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2021. *Juristat*, Statistique Canada, no 85-005-X. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Gouvernement du Canada.

David, J-D., et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*, Statistique Canada, no 85-002-X. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Gouvernement du Canada.

Makarios, M., et Pratt, T. (2012). The effectiveness of policies and programs that attempt to reduce firearm violence : A meta-analysis, *Crime & delinquency*, 58(2), 222-244.

SPVM (2023). *Rapport d'activités 2022*. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal.

SPVM (2023b). *Distribution de l'âge des personnes impliquées dans les violences armées (2016-2023)*. Montréal : Service de police de la Ville de Montréal.

Statistique Canada (2023). *Tableau 35-10-0177-01, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement (<https://doi.org/10.25318/3510017701-fra>)*.